

COMPTE RENDU
SEANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021 – 18 H

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 octobre 2021

Présents : MM. ROBILLARD, DAUGUET, Mme CHARTIER, M. BRIDIER, Mme BELLOTTI-LEMONNIER, M. BARCAT , Mmes GODILLOT, CAILLAUD, BESSE, CORNU, M. ROBERT

Pouvoirs : M. REBOULEAU à M. BRIDIER

Absents : Mme AUSSANT, MM. MORLON, LOUBENS

Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.

1- Création d'emploi

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2020-12-22-001 portant surclassement démographique de la commune de Le Grand Village Plage en date du 22 décembre 2020

Considérant que pour le bon fonctionnement des services techniques qui nécessite chaque année le recrutement d'un agent saisonnier sur une période de 6 mois, il convient de recruter un agent pour faire face aux missions récurrentes en lieu et place d'un agent saisonnier.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet 35 heures hebdomadaire (soit 35/35^{ème}) – filière technique cadre d'emploi des adjoints techniques grade adjoint technique

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs :

- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison 35 heures hebdomadaires (soit 35 /35^{ème}) à compter du 15 janvier 2022.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette création de poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2- Tableau des emplois permanents à temps complet et des emplois permanents à temps non complet

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ainsi que les emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente aux emplois à temps non complet en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016

Vu les nécessités de service,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le tableau des effectifs ci-dessous,

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 18/10/2021

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché principal	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Attaché	A	35/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	0	2
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	4	4	0

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	31,5/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	29,75/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	8	3	5
Adjoint technique	C	31,5/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint technique	C	29,75/35 ^{ème}	2	0	2
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
<i>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe</i>	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
<i>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe</i>	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
SECTEUR POLICE					
Gardien-brigadier	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35/35 ^{ème}	1	0	1

TOTAL

29	13	17
-----------	-----------	-----------

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades pourvus sont inscrits au budget.

3- Rapports 2020 sur les prix et la qualité du service assainissement collectif et eau potable

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et eau potable.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et eau potable.

4- Rapport d'activité 2020 Communauté de Communes de l'île d'Oléron

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Ce rapport liste les compétences de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et présente les principales réalisations de l'année 2020.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte du rapport d'activité 2020.

5- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'Île d'Oléron

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'Île d'Oléron.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal avec 10 voix pour et 2 abstentions,

ADOpte le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'Île d'Oléron.

6- Dérogation ouverture dominicale – commerce alimentaire

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « Macron » du 6 août 2015 a modifié la réglementation du travail le dimanche dans les commerces. Désormais, les ouvertures dominicales programmées doivent faire l'objet d'une consultation, avant le 31 décembre 2021 pour l'année 2022 du conseil municipal ainsi que du conseil communautaire lorsque le nombre de dimanche excède 5 (dans la limite de 12 dimanches par an).

Les autorisations données par le Maire concernent les commerces de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les ouvertures après 13 heures. Pour information, ces commerces bénéficient d'une dérogation sectorielle permanente jusqu'à 13h ainsi que tous les autres commerces du fait du classement de la commune en zone touristique par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire a consulté les commerces concernés,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'ouverture après 13h, des commerces de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour 2022 les dimanches suivants :

- 3 juillet, 10 juillet, 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet
- 7 août, 14 août, 21 août, 28 août
- 4 septembre

7-Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes – convention avec le Centre de Gestion 17

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le [décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,](#)

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le [décret n° 2020-256](#) du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1^{er} mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette convention.

8-Protocole d'accord VIGIFONCIER

Monsieur le Maire explique que la Safer (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Foncier) propose de signer un protocole d'accord avec la commune au titre de l'accès à un outil de veille foncière « VIGIFONCIER » et cela dans le cadre de la convention cadre signée avec la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

A travers un compte ouvert à l'intention de la commune sur le site VIGIFONCIER, la commune pourra accéder à l'ensemble des informations en terme de veille foncière sur son territoire.

La collectivité sera informée en temps réel des projets de vente de biens sur sa commune, de connaître leur nature, de visualiser les parcelles sur une carte.

Un courriel d'alerte est envoyé à chaque nouvelle information.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de donner pouvoir au Maire de signer l'ensemble des documents afférents à l'opération et notamment le protocole d'accord tel que présenté.

9-Agriculture durable – stratégie d'action foncière sur les friches agricoles 2021-2025

Les surfaces en friche* ne cessent d'augmenter sur le territoire de l'île d'Oléron. Spéculation et rétention foncières, urbanisation et morcellement du territoire en sont les principales causes. Ainsi près de 2000 ha de terrains privés sont actuellement non entretenus et non valorisés. Depuis 2012, la communauté de communes de l'île d'Oléron travaille à identifier et réhabiliter les terrains agricoles délaissés pour installer de nouveaux porteurs de projets ou alors conforter des exploitations existantes. Grâce aux financements du programme Oléron 21, cette action a été renforcée depuis 2019.

Favorables au développement des activités primaires, le débroussaillage et la réhabilitation de parcelles délaissées permettent également de réduire le risque d'incendie et de limiter la prolifération des nuisibles (sangliers, lapins, palombes...) qui causent des dégâts importants sur les cultures mises en place.

Tous ces enjeux sont d'importance majeure pour l'île et ne sont pas incompatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité et du paysage dès lors que des modalités d'intervention et d'entretien spécifiques sont respectées.

La présente délibération présente les 5 axes et secteurs d'intervention retenus pour reconquérir et réhabiliter les friches agricoles :

- Parcelles en friche posant problème identifiées comme prioritaires par les communes, agriculteurs ou chasseurs ;
- Parcelles en friche le long des grands axes stratégiques ;
- Parcelles dans les 150 mètres autour des habitations ;
- Ilots fonciers d'intérêt agricole (en partenariat avec le Département de Charente-Maritime et le Conservatoire du Littoral) ;
- Confortement parcellaire des exploitations existantes.

Les actions seront menées de façon proactive et collaborative par les communes et la communauté de communes avec des moyens spécifiquement dédiés.

Le schéma d'intervention est présenté en annexe de la présente délibération.

Il consistera principalement à :

- Identifier les parcelles et leurs propriétaires dans les zones retenues ;
- Diagnostiquer l'état des parcelles et préconiser des mesures d'intervention adaptées ;
- Informer les propriétaires concernés et le cas échéant les mettre en demeure d'intervenir ;

- Réaliser ou faire réaliser les travaux de débroussaillage en tenant compte des recommandations ;
- Développer la mise en place de couverts végétaux d'intérêt mellifère et/ou agronomique (fertilité) limitant le redéveloppement des friches par la couverture des sols.

Selon les caractéristiques et localisation des parcelles, les opérations de débroussaillage pourront se faire mécaniquement (broyeur forestier) ou par prestation d'écopâturage (ovins, caprins, ânes...).

Dans ce cadre, les collectivités veilleront à encourager la valorisation des parcelles et leur entretien par les agriculteurs lorsque cela sera possible.

Elles pourront également réaliser du portage foncier (acquisitions) lorsque nécessaire.

** Une friche correspond à une étape de transition entre une parcelle anciennement cultivée, fauchées ou pâturée et une parcelle abandonnée qui évolue naturellement vers la forêt. On distingue les **friches arbustives** (buisson ou roncier dense, bois taillis, chêne vert) dont la remise en état peut être possible tout en laissant les arbres, et la **friche herbacée ou basse arbustive** (herbes hautes, petits ronciers, petits buissons ou épinettes) qui correspond à un terrain non fauché ou non entretenu depuis 3-5 ans.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe du schéma d'intervention foncière impliquant une forte mobilisation des communes et de la communauté de communes, joint en annexe ;

APPROUVE le principe de nommer un élu et un agent référent pour traiter ces 5 axes d'interventions en collaboration avec la communauté de communes ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

10- Convention de partenariat « Espace sans tabac »

Dans le cadre de la prévention du tabagisme, la Ligue Contre le Cancer propose le label « Espace sans tabac » qui a pour vocation de mettre en place des espaces publics extérieurs sans tabac soumis à l'interdiction de fumer.

Un arrêté municipal doit réglementer la décision d'interdire de fumer dans les espaces qui sont désignés par la présente délibération.

Trois lieux sont proposés :

- Les abords de l'école maternelle et de la garderie péri scolaire boulevard de la Plage / Chemin des Ecoliers
- L'aire de jeux jouxtant les jardins de la Maison paysanne/ la Mairie
- L'aire de jeux située allée des Cagouilles incluant le skate parc, le city parc et les jeux

Une convention de partenariat avec La Ligue contre le Cancer doit être établie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les 3 espaces sans tabac

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat et de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

11- Convention de fonctionnement du R.P.I Saint Trojan Les Bains / Le Grand Village Plage

Monsieur le Maire rappelle que le R.P.I est effectif depuis la rentrée de septembre 2013. Il convient de fixer de nouveau les modalités de fonctionnement du RPI Saint Trojan les Bains – Le Grand Village Plage par l'intermédiaire d'une convention.

Les deux municipalités ont été en contact pour établir les modalités et la rédaction de la convention.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE Monsieur le Maire,

D'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'adoption de la convention et de signer cette dernière.

12-Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés aux moyens de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal avec 11 voix pour et une abstention,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne

Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux .

13- Subvention association La Cabane Rouge

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association La Cabane Rouge au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions menées à l'occasion des 20 ans de l'association.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention de 600 € à l'association La Cabane Rouge.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 – article 6574.

14- SDEER – remplacement de mât vétuste

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de changer un mat vétuste Allée des Gros Joncs

Le SDEER a transmis un devis correspondant à ces travaux.

Devis EP 485-1041

	Montant H.T
Coût total des travaux	617,67 €
Participation SDEER	308,84 €
Participation communale	308,83 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE le devis proposé pour un montant de 617,67 €

DIT que le paiement interviendra à réception de la facture

DIT que la dépense est inscrite au budget

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

15- Décision modificative n°2– budget commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la décision modificative n°2 – budget commune

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>
2128 (21) – 538 autres agencements	- 81,60	
2128 (21) – 553 autres agencements	- 612,00	
2132 (21) – 527 immeubles de rapport	+ 100,00	
2135 (21) – 554 installations générales	- 310,08	
2152 (21) – 530 installations de voirie	- 774,15	
2152 (21) – 540 installations de voirie	+ 8 600,00	
2158 (21) – 556 autres installations matériel	+ 2 000,00	
2181 (21) – 547 installations générales	- 4 000,00	
2182 (21) – 543 matériel de transport	+ 3 000,00	
2183 (21) -555 matériel de bureau	+ 580,00	
2184 (21) – 550 mobilier	- 129,29	
2188 (21) autres immobilisations corporelles	- 8372,88	
Total dépenses :	0,00	

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>
6411 (012) personnel titulaire	20 000,00	
678 (67) autres charges exceptionnelles	- 20 000,00	
Total dépenses :	0,00	Total recettes :

Total Dépenses	0,00	
-----------------------	-------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire,
Patrice ROBILLARD